



Finis les zig-zags pour aller tout droit !

Pas de demi-heure ?



Pas de permis (de conduire) ! On rend les clés !



**La « haute » hiérarchie se braque et braque les collègues ?
Rendons lui la monnaie de sa pièce : rendons les clés !**

***SOLIDAIRES revendique 1 jour de repos après 30h de
service opérationnel effectué en tant que chauffeur !***



Chantier SU : la sortie de route ?!

Face à la mobilisation initiée dans la branche Surveillance (SU) au printemps 2019 contre la pauvreté des moyens pour accomplir nos missions, la « haute » administration s'est engagée par écrit à un cycle de réunions sur différents thèmes.

La crise sanitaire de la Covid-19 écoulée, un cycle d'une 15^{aine} de réunions sur la branche SU a été engagé...

Pour quel résultat ? NADA !

À part de maigres progrès sur l'équipement individuel, il n'y a rien de conséquent !

« Ateliers », « cycle », « chantier »... Telle une *convention citoyenne* ou un *grand débat*, le cadre ronflant est là.

Pratique pour endormir ! Pour la reconnaissance concrète ? Circulez !

SU = Surexploitation !?

Pire : la « haute » hiérarchie douanière persiste à continuer d'exploiter à outrance les agents !

Dernière démonstration, la conduite routière, contre la décence même...

Chantier SU :

À l'image de la contention citoyenne...
... et du grand débarras ?!



Fonction chauffeur : la Douane en dehors des clous !

Dans le secteur du transport, la fonction de conducteur de moyen est reconnue, sur différents vecteurs : aérien, maritime, ferroviaire...

Ainsi, les pilotes d'avion, capitaines de navire et conducteurs de train :

- sont bien rémunérés, *a minima* via des primes,
- et bénéficient des temps de récupération nécessaires.

Forte technicité et responsabilité ...

Cela tient à deux éléments essentiels et inhérents à l'exercice de cette activité :

- la *technicité*, c'est-à-dire :
 - la maîtrise de commandes et des règles de circulation,
 - l'appréhension des distances et de l'environnement,
 - la gestion de paramètres tels que la vitesse, le poids, les imprévus notamment ;
- et des *responsabilités* prises, au regard des risques, vis-à-vis de l'équipage et des usagers tiers. Le tout avec leurs vies entre leurs mains !

... Contre 1 seul ¼ d'heure !

En Douanes, rien de tout cela pour les conducteurs de voiture :

- indemnité ? 0 prime !
- temps de récup' : 15 minutes, quand cela ne fait pas l'objet « d'oublis de cote » ou de négociations de boutiquiers...
- ...ET C'EST TOUT !!

Pire, jusque là le quart d'heure chauffeur était attribué en début ET fin de de service, soit 15 + 15 = 30 minutes.

Désormais en maints endroits, c'est un total de 15 minutes maximum par service !!!

Revendicatif SOLIDAIRES : réelle reconnaissance !

Notre principe : la défense des intérêts matériels et moraux

SOLIDAIRES Douanes combat la non prise en compte par la « haute » administration des conditions de travail des personnels de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI).

Les responsabilités pénale et administrative d'un équipage, le stress et la fatigue commandent d'aller bien au-delà du dispositif existant, perfectible même quand la réglementation prévue (15 + 15 = 30 minutes) est appliquée.

Notre axe : le mieux-disant !

SOLIDAIRES Douanes a un revendicatif clair, déjà éprouvé au sein de la DGDDI par les personnels motocyclistes : à savoir 1 jour de repos après 30 heures de service opérationnel effectué en tant que chauffeur.

Nous l'avons signifié explicitement en 2023 via courrier adressé à la Direction générale¹ et le répétons régulièrement en instances auprès de nos différents interlocuteurs.

C'est une solution simple et qui n'attend plus qu'une décision de la « haute » administration pour sa mise en œuvre.



15 min

Quinze minutes, c'est la ridicule bonification horaire mise en œuvre pour les douaniers conducteurs de véhicules. La règle prévoit 15 minutes pour la prise de service et 15 autres pour la fin de service. Mais la « haute » hiérarchie décide souvent de voler un ¼ d'heure en attribuant seulement 15 min max/jour !

Comparatif de bonifications horaires : exemple après 420 heures travaillées en qualité de chauffeur

| Durée du service quotidien | Nombre de services nécessaires | Dispositifs de bonification | | | Revendicatif SOLIDAIRES (1j après 30h) |
|----------------------------|--------------------------------|------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--|
| | | Officieux 15 min/j | Officiel 30 min/j | Inter-médiaire (1h/service) | |
| 7h (horaires courts) | 60 services | 15h ≈ 2 jours de repos | 30h ≈ 4 jours de repos | 60h ≈ 8 jours de repos | 98h = 14 jours de repos ! |
| 10h | 42 services | 10,5h = 1,5 jour de repos | 21h = 3 jours de repos | 42h = 6 jours de repos | |
| 12h (horaires longs) | 35 services | 8,75h ≈ 1 jour de repos | 17,5h ≈ 2 jours de repos | 35h = 5 jours de repos | |

Nos collègues ne doivent plus prêter leurs points, ni leur permis !

Il n'y a aucune obligation d'avoir un permis de conduire pour être douanier. Or c'est la responsabilité pénale *personnelle* de l'agent qui est engagée dans le cadre de l'exercice administratif de la fonction chauffeur.

Accident : pour votre pomme...

Ainsi en cas d'accident, d'infraction routière pour cause de conduite à grande vitesse ou tout autre incident, la verbalisation et la perte de points voire le retrait du permis et les autres conséquences pénales sont à la seule charge de l'agent !

Conclusion : cesser d'être une poire !

Nous recommandons à nos collègues de ne plus mettre à disposition d'une administration ingrate points, argent et responsabilité pour 15 cacahuètes !
Un permis, ça peut se perdre !
Il faut s'inspirer du dispositif horaire appliqué aux motocyclistes douaniers !

Vite, 1 jour de repos après 30h de service opérationnel effectué !

Paris, le mardi 21 janvier 2025

¹ Notre courrier du 09/10/2023 est accessible dans notre dossier sur le chantier de la Surveillance (pages 6 à 9).
Disponible ici : <https://solidaires-douanes.org/GTR-Surveillance>

Finis les zig-zags pour aller tout droit !

Pas de demi-heure ?



Pas de permis ! On rend les clés !



Syndicat SOLIDAIRES Douanes

tél : 01 73 73 12 50

site internet : <http://solidaires-douanes.org>

courriel : contact@solidaires-douanes.org

adhésion : solidaires-douanes.org/-adhesion-

Un syndicalisme clair et sincère !